



Associations Familiales Catholiques

Confédération Nationale

Mouvement national reconnu d'utilité publique

Propositions familiales aux candidats pour les élections régionales 2010

Présentation

« Le conseil régional règle par ses délibérations les affaires de la région. Il a **compétence pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région et l'aménagement de son territoire et pour assurer la préservation de son identité, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des départements et des communes.** »

(Article L4221-1 du Code général des Collectivités Territoriales)

Les compétences du conseil régional ainsi définies trouvent un écho précieux dans les principes de l'enseignement social et familial sur lequel les AFC fondent leurs actions et leurs propositions.

⇒ **Le bien commun**

De la dignité, de l'unité et de l'égalité de toutes les personnes découle avant tout le principe du bien commun, auquel tout aspect de la vie sociale doit se référer pour trouver une plénitude de sens. (...) Le bien commun ne consiste pas dans la simple somme des biens particuliers de chaque sujet du corps social. Etant à tous et à chacun, il est et demeure commun, car indivisible et parce qu'il n'est possible qu'ensemble de l'atteindre, de l'accroître et de le conserver, notamment en vue de l'avenir. (*Compendium de la Doctrine Sociale de l'Eglise*, CDSE, 164)

La responsabilité de poursuivre le bien commun revient non seulement aux individus, mais aussi à l'Etat, car le bien commun est la raison d'être de l'autorité politique. (CDSE 168)

⇒ **La destination universelle des biens**

Le principe de la destination universelle des biens de la terre est à la base du droit universel à l'usage des biens. **Chaque homme doit avoir la possibilité de jouir du bien-être nécessaire à son plein développement : le principe de l'usage commun des biens est le « premier principe de tout l'ordre éthico-social ».** (CDSE 172)

La destination universelle des biens comporte un effort commun visant à obtenir pour chaque personne et pour tous les peuples les conditions nécessaires au développement intégral, de sorte que tous puissent contribuer à la promotion d'un monde plus humain. (CDSE 174)

⇒ **Le principe de subsidiarité**

Le principe de subsidiarité consiste à laisser à chaque échelon d'une organisation toute l'autonomie dont il est capable. N'est accompli par l'échelon supérieur que ce qui ne peut l'être par l'échelon inférieur. En revanche, l'échelon subordonné s'interdit de se décharger sur l'échelon supérieur des tâches dont il est capable de s'acquitter. Le fondement du principe de subsidiarité est le respect de la liberté et de la dignité de la personne humaine. **Les politiques, les travailleurs sociaux, les enseignants... doivent aider les familles à exercer leurs responsabilités, plutôt que se substituer à elles.**

Les régionales 2010, une opportunité pour les familles

La région a des compétences dans les domaines économique, social, sanitaire, culturel et scientifique et de l'aménagement de son territoire. Les mesures décidées et mises en œuvre par les conseils régionaux influencent la vie quotidienne de toutes les familles : leur cadre de vie, les moyens de transport, la formation, les activités professionnelles, les loisirs...

Pour les Associations Familiales Catholiques (AFC) la famille est une chance pour chacun de ses membres et pour la société : la famille est un lieu de solidarité intergénérationnelle, elle est le premier lieu d'éducation, de transmission et de vie sociale. C'est pourquoi, les AFC encouragent vivement les candidats aux élections régionales à prendre en considération les propositions suivantes qui visent à rendre les régions encore plus accueillantes pour les familles. Valorisation de la famille ; l'orientation, la formation et l'emploi conjugués avec la vie de famille ; le bien-être, la santé et l'éducation affective et sexuelle ; une fiscalité appropriée aux familles et enfin, un cadre de vie adapté aux familles. Autant de pistes car **les familles sont une chance pour les régions !**

Nos propositions

- ✓ **Valoriser la famille**
- ✓ **Orientation, formation et emploi conjugués avec la vie de famille**
- ✓ **Bien-être, santé et éducation affective et sexuelle**
- ✓ **Une fiscalité appropriée pour les familles**
- ✓ **Un cadre de vie adapté aux familles**

Valoriser la famille

La famille est la cellule de base de la société, elle la structure. Premier lien entre les personnes, elle est la source de toute cohésion sociale, et même, dans une certaine mesure, de la paix sociale. Sa contribution à l'équilibre démographique crée de la richesse humaine. La famille, « élément naturel et fondamental de la société »¹, participe au fonctionnement et à la pérennité de notre vie sociale et économique et de nos institutions.

La société apporte, ou doit mettre en œuvre, les moyens qui permettent aux familles de remplir correctement leur rôle : environnement, logement, travail, paix sociale, justice, soutien dans leur tâche à l'égard des enfants. La politique familiale relève essentiellement de la prévention ; il s'agit de favoriser la solidité, la bonne santé des familles afin d'éviter leurs crises dont les conséquences sont négatives autant pour les personnes que pour l'ensemble du corps social.

→ **Evaluer les mesures en étudiant préalablement leur impact sur la vie des familles**

- Le champ de la politique familiale est vaste : elle n'est pas sectorielle, elle est locale et nationale. Il doit s'agir en fait, d'une approche globale. Avant la mise en œuvre d'une mesure publique, il faut faire une étude d'impact familial : « si telle mesure rentre en application, quel impact aura-t-elle sur la capacité des familles à remplir leurs missions et, au-delà, sur la société tout entière ? ». La politique familiale aura alors pour effet d'adapter la législation pour qu'elle prenne en considération la dimension familiale.

→ **Distinguer le « familial » du « social »**

- Identifier le champ des compétences « familiales » des collectivités territoriales, en les distinguant clairement des compétences strictement sociales afin de les d'en fixer les priorités correctement.

Parmi les différentes compétences dévolues aux Conseils régionaux, certaines ont un impact très direct sur les familles et peuvent à ce titre, pour les AFC, faire l'objet de propositions spécifiques.

La famille, communauté naturelle au sein de laquelle s'expérimente la socialité humaine, contribue d'une manière unique et irremplaçable au bien de la société. (...) Une société à la mesure de la famille est la meilleure garantie contre toute dérive de type individualiste ou collectiviste, car en elle la personne est toujours au centre de l'attention en tant que fin et jamais comme moyen. (...) C'est en elle que l'on fait l'apprentissage des responsabilités sociales et de la solidarité. (CDSE 123)

Tout modèle de société qui entend servir le bien de l'homme ne peut pas faire abstraction du caractère central et de la responsabilité sociale de la famille. (CDSE 124)

¹ Article 16 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et du Citoyen ; repris à l'article 10 du Pacte sur les Droits économiques, sociaux et culturels et à l'article 23 du Pacte sur les Droits civils et politiques.
Elections régionales 2010 – Propositions des Associations Familiales Catholiques

Orientation, formation et emploi conjugués avec la vie de famille

Pour les AFC, la formation professionnelle est un moyen d'aider toute personne ayant ou souhaitant avoir une activité professionnelle rémunérée. En effet, cela permet d'une part de développer ses compétences et ses capacités, favorisant ainsi son épanouissement professionnel et humain et, d'autre part, de répondre au mieux aux attentes des employeurs. Dans une société où les changements d'emploi ne sont plus l'exception, il est, en effet, indispensable de proposer des formations adéquates pour permettre à chacun de s'adapter à de nouvelles situations professionnelles. La formation contribue aussi à valoriser son potentiel de compétences et le rôle du travail pour subvenir à ses besoins matériels et à ceux de sa famille. Ceci sera bénéfique aussi pour son employeur et la société dans son ensemble. Le souci de la formation professionnelle peut également favoriser la conciliation de la vie de famille et de la vie professionnelle et, partant, contribuer à faire du travail non pas un obstacle à l'équilibre de la famille mais au contraire un facteur de son épanouissement.

→ Favoriser le libre choix pour faciliter la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle

- Dans le cadre de la réforme annoncée du congé parental, la question de la formation professionnelle prend toute son importance. Concernant les politiques conduites par les conseils régionaux en faveur de l'emploi et de la formation, les AFC proposent de :
 - Favoriser la formation en cours de congé pour une « remise à niveau » et une meilleure employabilité.
 - Renforcer l'accompagnement des mères qui prennent ce congé en ayant un emploi précaire qu'elles ne retrouveront pas à la fin du congé parental.

Les organismes de formation subventionnés par les conseils régionaux peuvent jouer un rôle positif en accordant, dans leurs modalités de sélection par exemple, une attention particulière à ces populations.

→ Validation des acquis de l'expérience

- Les personnes qui renoncent à un emploi rémunéré pour se consacrer à des membres de leur famille qui ont besoin de soins et de présence (enfants, parents âgés, personnes handicapées) acquièrent de ce fait des compétences variées. Pourtant, celles-ci ne sont le plus souvent pas reconnues. Les personnes concernées rencontrent par conséquent beaucoup de difficultés lorsqu'elles souhaitent revenir sur le marché de l'emploi (ou y entrer, si elles se sont consacrées à leur famille dès la fin de leurs études). Selon les circonstances, la formation initiale, la composition de la famille et de nombreux autres facteurs, l'expérience acquise dans la famille varie considérablement : élever une famille nombreuse, s'occuper d'un enfant handicapé ou accompagner un parent âgé ou malade ne requiert pas les mêmes qualités. Il ne s'agit donc pas de décider que les aidants familiaux devraient faire tel ou tel métier, mais de reconnaître les compétences qui peuvent être utiles dans la vie professionnelle :
 - Certaines donneront directement accès à un métier, quitte à passer un examen pratique (par exemple aide-soignant pour quelqu'un qui a soigné une personne âgée ou lourdement handicapée).
 - D'autres donneront des équivalences ou une partie d'un diplôme, tout en nécessitant un complément de formation.

Une mise à jour de la formation initiale devrait être accessible pour permettre aux personnes qui se sont arrêtées de reprendre leur ancien métier sans être bloquées par l'évolution des techniques (par exemple pour un ingénieur ou un technicien informatique). Les compétences acquises pendant la période de travail familial

(capacité de prendre des décisions, de faire face aux crises, de hiérarchiser les priorités, sens de l'organisation etc.) devraient être reconnues et mises en valeur : elles sont un atout dans de nombreuses fonctions.

→ **Ouvrir le champ des bourses à des formations qualifiantes**

- Pour permettre au plus grand nombre de jeunes ayant un projet professionnel d'y recourir. En effet, lorsqu'un jeune poursuit ses études, il existe déjà des aides si les revenus de sa famille sont insuffisants : les bourses de l'enseignement supérieur. Leur attribution prend en compte la dimension familiale en prenant en compte les ressources et les charges des parents de l'étudiant. Leur attribution ne conduit pas à la suppression des allocations familiales (dont il n'est d'ailleurs pas tenu compte dans l'évaluation des ressources des parents) car elles restent indispensables à la famille pour lui permettre de faire face aux frais d'entretien (autres que scolaires) du jeune. Nous proposons d'élargir et développer le champ des bourses au niveau régional pour accompagner les jeunes dans leur projet professionnel.

Un taux élevé de chômage, la présence de systèmes d'instruction obsolètes et de difficultés persistantes dans l'accès à la formation et au marché du travail constituent, surtout pour beaucoup de jeunes, un fort obstacle sur la route de la réalisation humaine et professionnelle. Celui qui est sans emploi et qui est sous-employé subit, de fait, les conséquences profondément négatives que cette condition entraîne sur sa personnalité et il risque d'être placé en marge de la société, de devenir une victime de l'exclusion sociale. (CDSE 289)

Le maintien d'un emploi dépend toujours plus des capacités professionnelles. Le système d'instruction et d'éducation ne doit pas négliger la formation humaine et technique, nécessaire pour remplir avec profit les fonctions requises. La nécessité toujours plus répandue de changer plusieurs fois d'emploi au cours de la vie impose au système éducatif de favoriser la disponibilité des personnes à une requalification et un perfectionnement permanents. Les jeunes doivent apprendre à agir de manière autonome, à devenir capables d'assumer de façon responsable le devoir d'affronter avec des compétences appropriées les risques liés à un contexte économique mobile et aux évolutions souvent imprévisibles. Il est tout aussi indispensable d'offrir aux adultes en quête de requalification et aux chômeurs des occasions de formation opportunes. Plus généralement, le parcours professionnel des personnes doit trouver de nouvelles formes concrètes de soutien, à commencer par le système de formation, de sorte qu'il soit moins difficile de traverser des phases de changement, d'incertitude et de précarité. (CDSE 290)

Bien-être, santé et éducation affective et sexuelle

Pour les AFC, santé rime avec solidarité : il importe que chaque famille, chaque citoyen, puissent bénéficier de services de santé compétents et facilement accessibles.

→ Favoriser l'accès aux professionnels de la santé en milieu rural et périurbain

- Prévenir la « désertification médicale », en particulier dans les zones rurales et périurbaines, en accompagnant le regroupement de professionnels et en aidant à l'installation de jeunes médecins.

Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté. (art. 25 Déclaration universelle des Droits de l'Homme)

Education affective et sexuelle

La vision étroite et technique de l'amour qui prédomine aujourd'hui dans notre société, conduit à une dissociation des différentes dimensions de l'amour. Une telle situation complique la tâche des parents et des éducateurs qui doivent parler de sexualité avec les jeunes. Des chiffres récents montrent que la diffusion de la contraception ne fait pas diminuer le nombre d'avortements en France, notamment chez les mineures. Ce fait invite à réfléchir sur la façon dont les jeunes perçoivent aujourd'hui leur vie affective et sexuelle et à s'interroger sur la manière la plus adaptée de les accompagner dans une découverte progressive de la sexualité et de son sens.

Devant ce constat, les AFC veulent contribuer à la mise en œuvre d'une authentique éducation à l'amour, ouverte à la vie. Dans les régions qui souhaitent mener des actions dans ce domaine, les AFC suggèrent que soit développée une véritable proposition en matière d'éducation affective et sexuelle, alternative à la facilitation de l'accès à la contraception.

→ Rappeler que les parents sont les premiers éducateurs, y compris en matière d'éducation affective et sexuelle

- Les établissements scolaires ou sanitaires ne peuvent, au nom du principe de subsidiarité, en aucun cas, se substituer aux parents. Cela vaut pour toute forme d'éducation, y compris celle relative à la vie affective et sexuelle. Dès lors, il convient de soutenir les parents dans ce rôle et pas d'imposer une vision qui serait contraire à celle que souhaitent transmettre des parents à leurs enfants.
- Avertir de façon systématique les parents quand une intervention sur ces sujets va avoir lieu dans la classe de leur enfant et leur donner des éléments informatifs complets sur l'association en question et les supports qu'elle utilise de manière à recueillir leur assentiment

Les parents ont une responsabilité particulière dans la sphère de l'éducation sexuelle. Il est d'une importance fondamentale, pour une croissance équilibrée, que les enfants apprennent d'une manière ordonnée et progressive la signification de la sexualité et à apprécier les valeurs humaines et morales qui y sont liées : en raison des liens étroits qui relient la dimension sexuelle de la personne aux valeurs éthiques, le rôle de l'éducation est de conduire les enfants à la connaissance et à l'estime des normes morales comme garantie nécessaire et précieuse d'une croissance personnelle responsable dans la sexualité humaine. (CDSE 243)

→ **Accompagner les jeunes en leur faisant découvrir le lien intrinsèque entre Amour et sexualité comme réponse au nombre toujours important d'avortements, en particulier chez les jeunes : soutenir les associations qui œuvrent dans ce domaine, ne serait-ce qu'en diffusant une information sur leurs objectifs et leurs moyens.**

- Une telle éducation devrait être l'occasion de rappeler que l'amour, pour déboucher sur le bonheur fort et vrai (qui est une aspiration des plus légitimes), doit constituer une relation à l'autre dont l'ambition est la réalisation mutuelle. Cette éducation doit, donc, mettre en évidence qu'une telle ambition nécessite que la relation amoureuse soit totale (physique, psychologique, affective, intellectuelle, sociale...) et inscrite dans la durée. Elle devrait également montrer qu'aimer engage toute la personne et ne peut, en aucun cas, consister dans la seule recherche du plaisir physique, et que celui-ci n'est pas la finalité mais l'un des bienfaits de l'amour.
- Pour les AFC, ce travail éducatif se révèle un préalable indispensable, si l'on veut prendre en compte le fait que le recours à l'avortement prend naissance dans les conceptions erronées de la sexualité. En effet, une éducation fondée sur un hypothétique droit au plaisir (qui, revendiqué comme tel, laisserait penser que certains veulent aujourd'hui interdire le plaisir) pérennise deux fléaux majeurs de la société française : le fort taux d'avortement et l'incroyable instabilité familiale. En effet, la généralisation des expériences sexuelles, malheureusement le plus souvent tronquées, centrées sur l'individu et finalement profondément décevantes, rend nombre de Françaises et de Français incapables de relations à l'autre durables et responsables. Elle les conduit à concevoir contraception et avortement comme des instruments complémentaires du droit au plaisir.
- Favoriser les associations intervenant dans ces domaines et qui respectent les principes justifiant d'intervenir dans un cadre scolaire, dont les supports respectent la sensibilité des élèves et ne conduisent pas à atténuer la protection due à chaque personne, sans distinction, au profit de la protection de groupe de personnes

Une fiscalité appropriée pour les familles

La fiscalité doit toujours prendre en compte la capacité contributive des familles et contribuer à la solidarité entre ménages ayant des enfants et ménages sans enfants..

La fiscalité locale explose depuis plusieurs années. La taxe d'habitation, la taxe sur les propriétés bâties, pèsent de plus en plus lourd dans le budget des ménages. Actuellement, par exemple, de nombreuses familles rencontrent des difficultés grandissantes pour se loger. Elles sont obligées d'avoir un logement avec un nombre de pièces suffisant, adapté à la composition de leur famille ; or, la valeur locative servant de base au calcul de la taxe d'habitation est liée à la taille du logement. Pour que la taxe d'habitation pèse moins lourd dans le budget des familles avec enfants, le législateur a prévu des abattements.

→ **Augmenter le taux d'abattement de la taxe d'habitation par personne à charge**

- Dans le cadre des dispositions légales existantes (art. 1411 du Code des Impôts notamment), les collectivités locales ont la possibilité d'augmenter le taux d'abattement de la taxe d'habitation, de 5 ou 10 points, mais beaucoup d'entre elles ne font pas usage de cette faculté. Les AFC demandent à ce que les conseils régionaux appliquent de façon systématique cette possibilité qui leur est laissée.

Des finances publiques équitables et efficaces produisent des effets vertueux sur l'économie, car elles parviennent à favoriser la croissance de l'emploi, à soutenir les activités des entreprises et les initiatives sans but lucratif, et contribuent à accroître la crédibilité de l'Etat comme garant des systèmes de prévoyance et de protection sociales, destinés en particulier à protéger les plus faibles.

*Dans la distribution des ressources, les finances publiques doivent suivre les principes de la solidarité, de l'égalité, de la mise en valeur des talents et **accorder une grande attention au soutien des familles, en destinant à cette fin une quantité appropriée de ressources.*** (CDSE 355)

Un cadre de vie adapté aux familles

Aménagement du territoire

Les familles et chacun de leurs membres ont besoin d'infrastructures adaptées pour faciliter leur quotidien. Cela est plus particulièrement le cas pour les parents des enfants en bas âge, les femmes enceintes, les personnes âgées et toute personne ayant une mobilité réduite.

→ **Aménager le territoire en prenant en compte les personnes handicapées ou à mobilité réduite**

- Adapter les plans d'urbanisme et d'aménagement du territoire avec une attention particulière aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Les transports

Les familles sont habituées à concilier chaque jour plusieurs vies. Elles ont à gérer travail, écoles, transports, repas, problèmes de santé... Elles supportent des horaires serrés et des contraintes administratives et financières. Elles cherchent des logements et un environnement qui facilitent l'épanouissement de chaque membre de la famille. Dans ce tourbillon de la vie quotidienne moderne, les transports jouent un rôle important.

→ **Systematiser l'utilisation de la carte famille nombreuse aux transports régionaux, hors TER**

- Favoriser les transports collectifs, notamment eu égard à l'environnement, en créant des dispositifs familiaux destinés aux familles titulaires de la carte famille nombreuse.

Le logement

Si ce sujet n'entre pas directement dans les compétences des régions, il reste une préoccupation centrale des familles et des actions innovantes peuvent être envisagées pour y répondre.

Les conséquences de la spéculation foncière rejaillissent directement sur les familles, et plus particulièrement sur les familles nombreuses. Ce problème touche bien sûr les familles en situation précaire, mais aussi, et à grande échelle, les classes moyennes. Ce qui était une difficulté sectorielle il y a quelques années est maintenant devenu un véritable problème de société.

Les difficultés liées au logement sont parfois liées à la fragilisation du couple et de l'action éducative des parents, favorisant le divorce, et accaparant d'autant plus le logement social. Les élus locaux sont unanimes lorsqu'ils évoquent les conséquences sociales du divorce, et leur impact sur le logement social.

Les AFC, conscientes des immenses difficultés rencontrées par les familles éclatées, rappellent donc qu'il ne serait ni juste, ni efficace de négliger les familles non éclatées en les privant des aides dont elles ont tant besoin pour rester unies.

Les AFC considèrent que la politique du logement ressort directement de la politique familiale. En d'autres termes, l'urbanisme et la politique du logement doivent rechercher en priorité un meilleur équilibre de vie pour les familles. L'urbanisme doit notamment veiller à favoriser la répartition des familles sur le principe de la mixité sociale.

→ **Inciter à la construction de plus grands logements**

- En diminuant la taxe locale d'équipement (TLE) versée par le constructeur aux collectivités locales d'implantation, en proportion de la construction de grands logements.
- En acceptant les dépassements du coefficient d'occupation des sols (COS) si celui-ci est nécessité par la construction de grands logements.

→ **Accès à la propriété des locataires de HLM**

- Rendre possible la transformation de la location en accès à la propriété. Prendre en compte partiellement les loyers déjà payés et ouvrir le droit aux prêts d'accession sociale aidées.

→ **Favoriser la location de chambre chez l'habitant**

- Développement du « logement contres services », notamment chez les personnes âgées : agences de placement, abattements fiscaux, aides à la rénovation... Le but étant d'inciter à l'occupation de logements largement sous utilisés et de lutter contre l'isolement des personnes n'ayant plus de famille.

« Parmi les difficultés que rencontrent les familles, le logement est sûrement un problème majeur. Notre pays connaît aujourd'hui une crise profonde du logement. Son coût conduit trop de familles à un éloignement de leurs lieux de travail, source d'épuisement et de déstructuration. L'accès à la propriété reste souvent un rêve inaccessible. Les logements sociaux sont trop peu nombreux, pas toujours habités par ceux qui y auraient droit ou alors isolés dans des quartiers sans mixité sociale. La séparation des couples et la recomposition des familles augmentent les besoins. Au-delà des difficultés techniques considérables pour résoudre cette question, le logement doit être, pour l'Etat, une priorité politique essentielle. »

- Conférence des Evêques de France

Culture et loisirs

Faciliter l'accès des familles aux loisirs leur permet de partager des expériences ensemble et d'initier les enfants et jeunes à la culture, aux sports et à la nature. Ces expériences, vécues par toute ou partie de la famille, permettent aussi de renforcer les liens au sein de la famille par les découvertes communes qui peuvent être partagées au-delà des différences d'âge. Les AFC encouragent le développement des formules proposées spécifiquement aux familles pour stimuler leurs activités communes.

→ **Elargir les champs d'utilisation de la carte famille nombreuse aux domaines de la culture, du sport et des sites naturels**

- Permettre aux familles disposant de la carte famille nombreuse de bénéficier de tarifs familiaux pour les musées, sites culturels et naturels et les équipements de sport.

Qui sommes nous ?

Les Associations Familiales Catholiques sont un cadre d'engagement et d'entraide offert à tous ceux qui veulent agir dans la société au service de la famille, à la lumière de l'enseignement de l'Eglise Catholique.

Présentes sur tout le territoire français, y compris dans les DOM-TOM, les AFC représentent 35 000 familles adhérentes, réparties dans 350 AFC locales et 72 Fédérations départementales.

Nos missions :

- Valoriser la famille fondée sur le mariage et ouverte à la vie comme chemin de bonheur et d'épanouissement de la personne.
- Discerner localement les besoins des familles et prendre des initiatives pour y répondre : services, rencontres, formation, aide éducative...
- Etre une force de proposition permanente auprès des acteurs économiques, sociaux et politiques, pour que le choix de la famille et l'accueil de l'enfant soient facilités.

La Confédération Nationale des Associations Familiales Catholiques est membre de l'Union Nationale de Associations Familiales (UNAF), le « Parlement des familles », et est Reconnue d'Utilité Publique depuis 2005.



www.afc-france.org

**28 place Saint-Georges
75009 Paris**

Tél. 01 48 78 81 61 Fax : 01 48 78 07 35

Contact : cnafc@afc-france.org